

Loi n° 12-08 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 portant règlement budgétaire pour l'exercice 2009.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 119, 120, 122, 126, 160 et 162 ;

Vu la loi n° 80-04 du 1er mars 1980 relative à l'exercice de contrôle par l'Assemblée Populaire Nationale ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée relative à la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995, modifiée et complétée, relative à la Cour des comptes ;

Vu la loi n° 05-07 du 19 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 28 avril 2005, modifiée et complétée, relative aux hydrocarbures ;

Vu la loi n° 08-21 du 2 Moharram 1430 correspondant au 30 décembre 2008 portant loi de finances pour 2009 ;

Vu l'ordonnance n° 09-01 du 29 Rajab 1430 correspondant au 22 juillet 2009 portant loi de finances complémentaire pour 2009 ;

Vu la loi n° 11-01 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 portant règlement budgétaire pour l'exercice 2008 ;

Après consultation de la Cour des comptes ;

Après avis du Conseil d'Etat ;

Après adoption par le Parlement ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Le montant des recettes, produits et revenus applicables aux dépenses définitives du budget général de l'Etat, enregistré au 31 décembre 2009, s'élève à : trois mille deux cent soixante-quinze milliards trois cent soixante-six millions six cent quatre-vingt-neuf mille soixante-et-un dinars trente-cinq centimes (3.275.366.689.061,35 DA) conformément à la répartition par nature objet du tableau «A» de la loi de finances complémentaire pour 2009, dont : cinquante sept mille dinars (57.000,00 DA) au titre des fonds de concours.

Art. 2. — Les résultats définitifs des dépenses du budget général de l'Etat, au titre de l'exercice 2009, sont arrêtés à la somme de : quatre mille six cent cinquante six milliards cinq cent quatre-vingt-dix millions six cent vingt neuf mille neuf cent huit dinars quatre-vingts centimes (4.656.590.629.908,80 DA), dont :

— deux mille deux cent cinquante-cinq milliards cent vingt-cinq millions cinq cent cinquante-neuf mille cinq cent trente-deux dinars vingt-huit centimes (2.255.125.559.532,28 DA) pour les dépenses de fonctionnement réparties par ministère conformément au tableau « B » de la loi de finances complémentaire pour 2009.

— deux mille deux cent quatre-vingt-trois milliards six cent cinquante-deux millions cent quatre-vingt-seize mille sept cent quarante-neuf dinars cinquante-huit centimes (2.283.652.196.749,58 DA) pour les dépenses d'équipement (concours définitifs) réparties par secteur, conformément au tableau « C » de la loi de finances complémentaire pour 2009.

— cent dix-sept milliards huit cent douze millions huit cent soixante-treize mille six cent vingt-six dinars quatre vingt-quatorze centimes (117.812.873.626,94 DA) pour les dépenses imprévues.

Art. 3. — Le déficit définitif au titre des opérations budgétaires pour l'exercice 2009, affecté à l'avoir et découvert du Trésor s'élève à mille trois cent quatre-vingt-et-un milliards deux cent vingt-trois millions neuf cent quarante mille huit cent quarante-sept dinars quarante-cinq centimes (1.381.223.940.847,45 DA).

Ce déficit enregistré est affecté à l'avoir et découvert du Trésor.

Art. 4. — Les pertes des comptes spéciaux du Trésor apurés ou clôturés enregistrés au 31 décembre 2009 dont le montant s'élève à : deux millions neuf-cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt trois dinars soixante-huit centimes (2.918.783,68 DA) sont affectés au compte de l'avoir et découvert du Trésor.

Art. 5. — Les pertes résultant de la gestion des opérations de la dette de l'Etat enregistrées au 31 décembre 2009 dont le montant s'élève à soixante-et-onze milliards sept-cent soixante-quatre millions deux cent-quatorze mille cent cinquante huit dinars quatre-vingt-trois centimes (71.764.214.158,83 DA) sont affectées au compte de l'avoir et découvert du Trésor.

Art. 6. — Les variations nettes à affecter à l'avoir et découvert du Trésor pour l'exercice 2009 s'élèvent à :

— sept cent trente quatre milliards huit cent quatre vingt millions cent vingt mille six cent quatre vingt dinars vingt huit centimes (734.880.120.680,28 DA) au titre de la variation positive nette des soldes des comptes spéciaux du Trésor ;

— quatre vingt quatre milliards cinq cent soixante-quatre millions quatre vingt douze mille sept cent quarante-et-un dinars soixante-quatorze centimes (84.564.092.741,74 DA) au titre de la variation positive nette des soldes des comptes d'emprunts ;

— deux milliards sept cent vingt-huit millions deux cent soixante-et-onze mille huit cent vingt-trois dinars soixante-dix-neuf centimes (2.728.271.823,79 DA) au titre de la variation nette positive des soldes des comptes de participation.

Art. 7. — Le déficit global à porter à l'avoir et

découvert du Trésor au titre de l'exercice 2009 est fixé à six cent trente milliards huit cent dix-huit millions cinq cent quatre-vingt-huit mille cinq cent quarante-quatre dinars quinze centimes (630.818.588.544,15 DA).

Art. 8. — La présente loi sera publiée au *Journal*

officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Recettes définitives appliquées au budget de l'Etat pour 2009.

Etat « A »

EN DA

Recettes budgétaires	Prévisions LFC	Réalizations	Réalisation en %	Ecart	
				En valeur	En %
1. RESSOURCES ORDINAIRES					
1.1. Recettes fiscales					
201.001 Produit des contributions directes	336.900.000.000,00	462.538.282.565,20	137,29%	125.638.282.565,20	37,29
201.002 Produit de l'enregistrement et du timbre	31.100.000.000,00	35.813.323.732,21	115,16%	4.713.323.732,21	15,16
201.003- Produit des impôts sur les affaires	466.600.000.000,00	474.309.593.922,30	101,65%	7.709.593.922,30	1,65
(Dont TVA importations)	254.200.000.000,00	234.480.757.766,27	92,24%	-19.719.242.233,73	-7,76
201.004 Produit des contributions indirectes	1.000.000.000,00	1.258.373.341,75	125,84%	258.373.341,75	25,84
201.005 Produit des douanes	179.000.000.000,00	172.208.524.610,66	96,21%	-6.791.475.389,34	-3,79
Sous-total (1)	1.014.600.000.000,00	1.146.128.098.172,12	112,96%	131.528.098.172,12	12,96
1.2. Recettes ordinaires					
201.006 Produits revenus des domaines	15.000.000.000,00	19.044.489.031,70	126,96%	4.044.489.031,70	26,96
201.007 Produits divers du budget	71.600.000.000,00	49.023.392.874,37	68,47%	-22.576.607.125,63	-31,53
201.008 Recettes d'ordre	0,00	56.194.008,00		56.194.008,00	
Sous-total (2)	86.600.000.000,00	68.124.075.914,07	78,67%	-18.475.924.085,93	-21,33
1.3. Autres recettes					
201.012 Recettes exceptionnelles	150.500.000.000,00	134.114.457.975,16	89,11%	-16.385.542.024,84	-10,89
Sous-total (3)	150.500.000.000,00	134.114.457.975,16	89,11%	-16.385.542.024,84	-10,89
Total des ressources ordinaires	1.251.700.000.000,00	1.348.366.632.061,35	107,72%	96.666.632.061,35	7,72
2. FISCALITE PETROLIERE					
201.011 Fiscalité pétrolière	1.927.000.000.000,00	1.927.000.000.000	100,00%	0,00	0,00
Total général des recettes hors fonds de concours	3.178.700.000.000,00	3.275.366.632.061,35	103,04%	96.666.632.061,35	3,04
Fonds de concours		57.000,00		57.000,00	
Total général des recettes	3.178.700.000.000,00	3.275.366.689.061,35	103,04%	96.666.689.061,35	3,04

Répartition par département ministériel des crédits ouverts au titre
du budget de fonctionnement pour l'exercice 2009

Etat « B »

EN DA

Ministère	Crédits 2009			Ecart en valeur	Taux de conso
	LFC 2009	Révisés	Consommés		
Présidence de la République	6.582.456.000,00	6.811.310.000,00	4.484.730.186,93	2.326.579.813,07	65,84
Services du Premier ministre	2.559.069.000,00	2.559.069.000,00	2.309.184.578,27	249.884.421,73	90,24
Défense nationale	398.822.527.000,00	398.822.527.000,00	394.921.924.949,67	3.900.602.050,33	99,02
Intérieur et collectivités locales	374.858.579.000,00	374.894.579.000,00	319.423.896.304,64	55.470.682.695,36	85,20
Affaires étrangères	44.720.570.000,00	45.370.570.000,00	40.447.466.105,48	4.923.103.894,52	89,15
Justice	42.291.467.000,00	42.351.467.000,00	35.820.365.636,29	6.531.101.363,71	84,58
Finances	46.319.589.000,00	46.391.045.000,00	38.304.178.892,83	8.086.866.107,17	82,57
Energie et mines	18.744.254.000,00	18.744.254.000,00	8.952.949.778,34	9.791.304.221,66	47,76
Ressources en eau	7.748.356.000,00	7.898.356.000,00	7.022.518.634,97	875.837.365,03	88,91
Industrie et promotion des investissements	1.569.062.000,00	1.569.062.000,00	1.331.434.804,13	237.627.195,87	84,86
Commerce	8.562.274.000,00	8.562.274.000,00	7.207.018.270,96	1.355.255.729,04	84,17
Affaires religieuses et wakfs	14.359.100.000,00	14.522.164.200,00	13.204.831.036,92	1.317.333.163,08	90,93
Moudjahidines	151.085.449.000,00	151.085.449.000,00	157.082.323.116,56	-5.996.874.116,56	103,97
Aménagement, territoire, environnement et tourisme	5.697.994.000,00	5.698.947.000,00	2.852.445.678,52	2.846.501.321,48	50,05
Transports	8.215.955.000,00	8.215.955.000,00	7.584.054.939,02	631.900.060,98	92,31
Education nationale	378.552.936.000,00	378.552.936.000,00	371.843.134.924,00	6.709.801.076,00	98,23
Agriculture et développement rural	210.881.313.000,00	210.881.313.000,00	110.396.630.483,94	100.484.682.516,06	52,35
Travaux publics	5.155.451.000,00	5.155.451.000,00	4.534.510.694,03	620.940.305,97	87,96
Santé, population et réforme hospitalière	181.805.829.000,00	181.832.592.000,00	180.972.003.591,90	860.588.408,10	99,53
Culture	18.875.680.000,00	19.879.303.000,00	15.911.367.514,21	3.967.935.485,79	80,04
Communication	8.515.150.000,00	9.245.150.000,00	9.122.133.261,27	123.016.738,73	98,67
Petite et moyenne entreprise	1.585.673.000,00	1.585.673.000,00	1.024.588.694,71	561.084.305,29	64,62
Enseignement supérieur et recherche scientifique	155.160.798.000,00	155.160.798.000,00	154.737.586.938,41	423.211.061,59	99,73
Poste et technologie de l'information et de la communication	1.953.240.000,00	1.954.255.000,00	1.655.368.942,02	298.886.057,98	84,71
Relations avec le Parlement	188.069.000,00	188.069.000,00	112.386.342,88	75.682.657,12	59,76
Formation et enseignement professionnels	26.366.588.000,00	26.615.960.000,00	25.293.676.914,06	1.322.283.085,94	95,03
Habitat et urbanisme	9.983.593.000,00	9.983.593.000,00	8.350.060.716,91	1.633.532.283,09	83,64
Travail et sécurité sociale	71.010.011.000,00	71.034.935.000,00	70.468.481.452,55	566.453.547,45	99,20
Solidarité nationale	93.218.307.000,00	93.218.307.000,00	92.550.868.882,82	667.438.117,18	99,28
Pêche et ressources halieutiques	1.327.486.000,00	1.328.086.000,00	1.033.435.543,68	294.650.456,32	77,81
Jeunesses et sports	18.621.872.000,00	18.672.374.000,00	17.525.339.488,93	1.147.034.511,07	93,86
Sous-total	2.315.338.697.000,00	2.318.785.823.200,00	2.106.480.897.299,85	212.304.925.900,15	90,84
Charges communes	345.918.953.000,00	342.471.826.800,00	148.644.662.232,43	193.827.164.567,57	43,40
Total	2.661.257.650.000,00	2.661.257.650.000,00	2.255.125.559.532,28	406.132.090.467,72	84,74

Répartition par secteur des crédits ouverts au titre du budget d'équipement pour l'exercice 2009

Etat « C »

EN DA

Secteurs	Crédit votés LFC	Crédit révisés LFC	Crédits mobilisés de l'année 2009	Ecartes crédits	
				En valeur	En %
Secteur 1: Industrie	1.251.000.000,00	1.251.000.000,00	974.785.000,00	276.215.000,00	22,08
Secteur 3 : Agriculture - hydraulique	359.400.000.000,00	359.900.000.000,00	105.359.500.000,00	254.540.500.000,00	70,73
Secteur 4 : Soutien - services productifs	38.383.600.000,00	38.383.600.000,00	35.472.033.896,51	2.911.566.103,49	7,59
Secteur 5 : Infrastructures économiques et administratives	728.278.500.000,00	778.217.500.000,00	610.562.147.161,76	167.655.352.838,24	21,54
Secteur 6 : Education et formation	242.143.000.000,00	245.168.000.000,00	245.465.802.172,98	-297.802.172,98	-0,12
Secteur 7: Infrastructures socio- culturelles	191.386.000.000,00	194.233.000.000,00	188.820.594.854,29	5.412.405.145,71	2,79
Secteur 8: Soutien à l'habitat	230.477.000.000,00	287.553.000.000,00	269.794.041.608,64	17.758.958.391,36	6,18
Secteur 9 : Divers	227.646.300.000,00	227.646.300.000,00	218.450.639.055,40	9.195.660.944,60	4,04
Secteur : PCD	95.000.000.000,00	95.000.000.000,00	90.362.353.000,00	4.637.647.000,00	4,88
Total investissement	2.113.965.400.000,00	2.227.352.400.000,00	1.765.261.896.749,58	462.090.503.250,42	20,75
Soutien à l'action économique	393.405.000.000,00	393.405.000.000,00	345.390.300.000,00	48.014.700.000,00	12,20
Récapitalisation des banques publiques	50.000.000.000,00	50.000.000.000,00	50.000.000.000,00	0,00	0,00
Dotation en capital du fonds national d'investissement	75.000.000.000,00	75.000.000.000,00	75.000.000.000,00	0,00	0,00
Dotation en capital du fonds d'investissement au profit des wilayas	48.000.000.000,00	48.000.000.000,00	48.000.000.000,00	0,00	0,00
Programmes complémentaires au profit des wilayas	105.800.000.000,00	0,00	0,00	0,00	
Provisions pour dépenses imprévues	27.146.700.000,00	19.559.700.000,00	0,00	19.559.700.000,00	100,00
Total opération en capital	699.351.700.000,00	585.964.700.000,00	518.390.300.000,00	67.574.400.000,00	11,53
Total budget d'équipement	2.813.317.100.000,00	2.813.317.100.000,00	2.283.652.196.749,58	529.664.903.250,42	18,83